



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 12 janvier 2012

Ministère de l'Ecologie, du Développement
Durable, des Transports et du Logement
Secrétariat général
Tour Pascal A
92055 La Défense cedex

M. Jean-François Monteils
Secrétaire général

Objet : participation des ouvriers des parcs et ateliers mis à disposition des collectivités
aux comités d'action sociale du MEDDTL

Monsieur le Secrétaire Général,

Par la présente, nous tenons à vous alerter sur la situation des Ouvriers des Parcs et Ateliers transférés dans les collectivités qui n'ont plus la possibilité de siéger dans les Comités d'Action Sociale du ministère.

Les OPA ont été transférés dans le cadre de la loi 2009-1291 du 26 octobre 2009 et mis à disposition sans limitation de durée auprès des conseils généraux. La possibilité leur sera donnée d'opter pour le statut de fonctionnaire territorial mais le décret d'intégration n'est toujours pas paru (plus de deux ans après la promulgation de la loi). En aucun cas, les premières possibilités d'option ne pourront se faire avant le 1^{er} janvier 2013, voire 2014 si le décret n'est pas publié avant le premier semestre 2012.

Les OPA MADSLD ne peuvent cependant pas être membres du CTP de leur employeur (le Conseil Général) car ils n'ont pas été électeurs aux dernières élections dans la FPT en 2008. Ils ne pourront pas l'être avant 2014 voire 2015 (date des prochaines élections dans la FPT), par contre, ils ont bien été électeurs au CTP des Directions Départementales Interministérielles (DDT, DDTM) en 2010.

L'autorité de gestion des OPA MADSLD est la DDT(M), la circulaire LALLEMENT du 11 février 2010 spécifie dans son article VI que les OPA MADSLD conservent l'accès au service social de leur ministère, qu'ils bénéficient des prestations sociales individuelles et facultatives de leur service de gestion.

Ceci a été en général repris dans les conventions de mise à disposition qui ont été signées entre les préfets et les Présidents de Conseils Généraux qui précisent que les prestations à titre individuelles sont des compétences de l'autorité de gestion et celles à titre collectif de l'autorité d'emploi.

.../...

Il n'existe pas de problèmes de cumul de prestations entre l'autorité d'emploi et l'autorité de gestion d'autant plus que les OPA MADSLD se voient dans de nombreux départements refuser l'accès aux prestations sociales de la collectivité sous le simple prétexte que cette dernière ne les rémunèrent pas directement. Les OPA sont en effet, payés par le MEDDTL et la collectivité rembourse les salaires au MEDDTL. En résumé, les OPA ne sont pas considérés comme des salariés à part entière des collectivités.

La CGT ne peut accepter l'argumentaire de M.ROBIN, chef du Bureau des prestations sociales du MEDDTL qui refuse que les OPA MADSLD siègent dans les CLAS.

Nous dénonçons le fait que les OPA se retrouvent exclus de toute représentativité : ils ne peuvent ni siéger au Comité Technique de leur autorité de gestion, ni à celui de leur employeur et de même en ce qui concerne les instances relatives à l'action sociale, aux CHSCT, aux comités locaux de formation... : il s'agit là d'une discrimination.

Nous tenons à faire remarquer que dans une instance telle que le CLAS siègent des représentants qui ne font pas parti directement du MEDDTL et qui en aucun cas ne sont des émanations des CT tels que les retraités, les professionnels du service social, les représentants d'association reconnue comme œuvrant pour l'action sociale ministérielle au niveau local, etc... et qui n'ont en aucun cas participé à des élections professionnelles.

Au regard de cet argumentaire et de la discrimination qui s'exerce auprès des OPA MADSLD, nous trouvons légitime qu'ils puissent siéger dans les CLAS et même assurer les présidences d'autant plus qu'il ne peut s'opposer le problème de leur rémunération puisque c'est le MEDDTL qui les paye.

Nous vous demandons, Monsieur le Secrétaire Général de faire le nécessaire pour qu'une telle injustice soit réparée et que les OPA puissent exercer leur représentativité dans les instances du ministère.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le Secrétaire Général
de la Fédération Nationale
Equipement-Environnement



Jean Marie RECH

Copie :

Madame la Directrice des Ressources Humaines

Madame la Chef du Département des Relations Sociales

Monsieur le Président du CCAS